



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 071 spécial publié le 15 juin 2018

Sommaire affiché du 15 juin 2018 au 14 août 2018

SOMMAIRE

DRCL

- Arrêté interdépartemental n° 2018-PREF-DRCL-281 du 14 juin 2018 portant projet de périmètre d'un Syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la région de Limours (SIHA)
- Arrêté n°2018/PREF-DRCL/284 du 15 juin 2018 instituant une commission de propagande pour l'élection départementale partielle du canton n°4 Corbeil-Essonnes des 1er et 8 juillet 2018
- Arrêté 2018-PREF-DRCL n°285 du 15 juin 2018 fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants pour le 1er tour de scrutin des élections départementales partielles des 1er et 08 juillet 2018 pour le canton n°4 Corbeil-Essonnes



PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DES YVELINES

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS**

Mission des affaires juridiques

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL

n° 2018-PREF-DRCL- 281 du 14 juin 2018

**portant projet de périmètre d'un Syndicat mixte fermé à la carte
issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du
Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et
d'Assainissement des communes de la région de Limours (SIHA)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES YVELINES

Officier de la Légion d'Honneur

**LE PRÉFET DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS**

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE,

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, en qualité de préfète de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-0080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/BC/350 du 3 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, organisant sa suppléance et le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents en matière de sûreté des bâtiments ;

VU l'arrêté n°2018113-0021 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-023 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1945 modifié portant création du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1964, modifié, autorisant la transformation du syndicat précité en « Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière d'Orge dans sa section supérieure » ou SIVSO ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/864 du 29 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte de la vallée de l'Orge Aval (SIVOA) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2012 portant fusion du Syndicat mixte intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO), du Syndicat intercommunal de la Rémarde Aval (SIRA) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) Val-Saint-Cyr et constitution du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2014-PREF.DRCL/198 du 3 avril 2014 portant modification des statuts du SIBSO ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/865 du 22 décembre 2017 portant retrait au 01/01/2018 de la communauté d'agglomération Coeur d'Essonne Agglomération en représentation substitution pour la commune de Breuillet pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif, de contrôle et de collecte des eaux usées et de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, du SIBSO ;

VU l'arrêté préfectoral n° 74-1892 du 15 mars 1974, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la région de Limours (SIHA) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DRCL/025 du 19 janvier 2015 portant retrait de la commune de Janvry du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la région de Limours (SIHA) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/662 du 8 septembre 2015 portant modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la communauté de communes entre Juine et Renarde (CCEJR), par extension aux communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Saint-Yon et Lardy, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/021 du 13 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la CCEJR par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées, gestion des eaux pluviales » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/087 du 28 février 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 4 décembre 2015 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dénommé communauté d'agglomération « Coeur d'Essonne Agglomération » (CACEA), issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/655 du 25 août 2016 portant adoption des statuts de la CACEA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/856 du 9 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 25 août 2016 adoptant les statuts de la CACEA, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF.DRCL/253 du 7 juin 2018 portant modification des statuts de la CACEA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 du 27 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dénommé communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, issu de la fusion de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, de la communauté de communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la communauté de communes des Étangs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/866 du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Limours (CCPL), par l'extension de ses compétences à la « Création et la gestion de maisons de services au public » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/167 du 19 avril 2018 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes «du Dourdannais en Hurepoix » et prise des compétences GEMAPI, Prévention Spécialisée et Rivière impliquant une représentation-substitution au sein du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) à compter de l'entrée en vigueur du dit arrêté ;

VU l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/718 du 02 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous ;

VU l'arrêté n° 2017-PREF.DRCL/844 du 06 décembre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération communauté Paris Saclay ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny, qui a pris la dénomination Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

VU l'arrêté n° 2017-PREF.DRCL/576 du 11 août 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

VU l'arrêté n° 2018-PREF.DRCL/249 du 5 juin 2018 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

VU la délibération du comité syndical du 11 avril 2018 du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la région de Limours (SIHA) demandant la fusion entre le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), le Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), et le Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement de la région de Limours (SIHA) réceptionnée le 18 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs de rationalisation des périmètres des établissements publics intercommunaux et des syndicats mixtes, prévus à l'article L.5210-1-1 du CGCT ainsi qu'à l'exigence de mutualisation des moyens ;

CONSIDÉRANT que la fusion constitue la meilleure réponse à l'optimisation de la gestion de la rivière Orge Amont et Aval notamment lors des crues provoquant de fortes inondations ;

CONSIDÉRANT la demande de fusion du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement de la région de Limours (SIHA), du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), présentée à l'initiative de l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la région de Limours (SIHA) le 11 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L 5212-27 du CGCT, « Le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé peut être fixé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les membres font partie du même département, ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire :

1° Soit dans un délai de deux mois à compter de la première délibération transmise, à l'initiative d'un ou de plusieurs organes délibérants des membres du ou des syndicats ou de l'organe délibérant du ou des syndicats dont la fusion est envisagée » ;

Sur proposition de Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Yvelines, de Seine-et-Marne et de Monsieur le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Le projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), et du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement de la région de Limours (SIHA) concerne donc :

- le SIVOA :

comprenant les communes suivantes :

Ballainvilliers, Courson-Monteloup, Épinay-sur-Orge, Fontenay-lès-Briis, Janvry, La Ville-du-Bois, Linas, Marcoussis, Montlhéry, Nozay ;

et les établissements publics suivants :

- la communauté d'agglomération Coeur d'Essonne Agglomération en représentation-substitution pour les communes d'Arpajon, Avrainville, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Égly, Fleury-Mérogis, Guibeville, La Norville, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Morsang-sur-Orge, Ollainville, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge ;
- la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart en représentation-substitution pour la commune de Grigny ;
- la communauté de communes entre Juine et Renarde en représentation-substitution pour la commune de Boissy-sous-Saint-Yon ;
- la communauté de communes du pays de Limours en représentation-substitution pour les communes de Courson-Monteloup, Fontenay-lès-Briis, Janvry ;
- la métropole du Grand Paris en représentation-substitution pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Viry-Châtillon, et Savigny-sur-Orge ;
- la communauté d'agglomération communauté Paris Saclay en représentation-substitution pour les communes de Ballainvilliers, Épinay-sur-Orge, La Ville-du-Bois, Linas, Marcoussis, Montlhéry, Nozay.

● le SIBSO :

comprenant les communes suivantes :

Breux-Jouy, Courson-Monteloup, Dourdan, Le Val-Saint-Germain, Roinville-sous-Dourdan, Saint-Chéron, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Sainte-Mesme (78), Saint-Martin-de-Bréthencourt (78), Saint-Maurice-Montcouronne, Sermaise et Vaugrigneuse ;

et les établissements publics suivants :

- la communauté d'agglomération Coeur d'Essonne Agglomération en représentation-substitution pour les communes d'Arpajon, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Égly et Ollainville ;
- la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (78) en représentation-substitution pour les communes de Sainte-Mesme et de Saint-Martin-de-Bréthencourt ;
- la communauté de communes entre Juine et Renarde, en représentation-substitution pour les communes de Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin ;
- la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix en représentation-substitution pour les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, Le Val-Saint-Germain, Roinville-sous-Dourdan, Saint-Chéron, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Sermaise ;
- la communauté de communes du pays de Limours en représentation-substitution pour la commune de Saint-Maurice-Montcouronne ;

- le SIHA :

comprenant les communes suivantes :

Angervilliers, Briis-sous-Forges, Courson-Monteloup, Forges-les-Bains, Limours-en-Hurepoix, Pecqueuse, Saint-Maurice-Montcouronne et Vaugrigneuse ;

ARTICLE 2 :

Le nouveau syndicat issu de la fusion appartiendra à la catégorie juridique des syndicats mixtes fermés à la carte et sera dénommé « syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle » dont le sigle est SYORP.

ARTICLE 3 :

Le projet de statuts du nouveau syndicat est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 I-2° du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté et le projet de statuts seront notifiés :

- au président du SIVOA, au président du SIBSO et au président du SIHA afin de recueillir l'avis de leur comité syndical respectif ;

- aux maires de chaque commune membre des syndicats, incluse dans le projet de périmètre, ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres du SIVOA, du SIBSO, soit aux présidents de la communauté d'Agglomération de Cœur d'Essonne, de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart, de la communauté de communes entre Juine et Renarde, de la communauté d'agglomération Communauté Paris Saclay, de la communauté de communes du Pays de Limours, de la communauté de communes du Dourdannais-en-Hurepoix, de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, et de la métropole du Grand Paris afin de recueillir l'accord de leur organe délibérant respectif.

A compter de cette notification, les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS.

Ces recours, gracieux ou hiérarchique, interrompent le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration, qu'elle soit explicite ou implicite, étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 6 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Yvelines, de la Seine-et-Marne, Monsieur le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs des préfectures des Yvelines et de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, de la préfecture du département de Paris et dont copie sera transmise, pour valoir notification, aux présidents des syndicats précités, ainsi qu'aux maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, et pour information, aux directeurs départementaux des finances publiques et directeurs départementaux des territoires concernés.

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

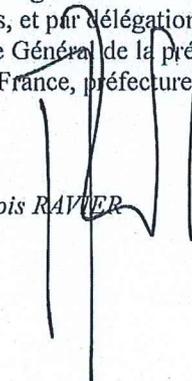


Mathieu LEFEBVRE

Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Julien CHARLES

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris



François RAVIER

Pour la Préfète de Seine-et-Marne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Nicolas de MAISTRE

ARTICLE 6 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Yvelines , de la Seine-et-Marne, Monsieur le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs des préfectures des Yvelines et de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, de la préfecture du département de Paris et dont copie sera transmise, pour valoir notification, aux présidents des syndicats précités, ainsi qu'aux maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, et pour information, aux directeurs départementaux des finances publiques et directeurs départementaux des territoires concernés.

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Mathieu LEFEBVRE

Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Julien CHARLES

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

François RAVIER

Pour la Préfète de Seine-et-Marne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Nicolas de MAISTRE

ARTICLE 6 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Yvelines , de la Seine-et-Marne, Monsieur le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs des préfectures des Yvelines et de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, de la préfecture du département de Paris et dont copie sera transmise, pour valoir notification, aux présidents des syndicats précités, ainsi qu'aux maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, et pour information, aux directeurs départementaux des finances publiques et directeurs départementaux des territoires concernés.

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Mathieu LEFEBVRE

Julien CHARLES

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Pour la Préfète de Seine-et-Marne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

François RAVIER

Nicolas de MAISTRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DU FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ

n° 2018/PREF-DRCL/284 du 15 juin 2018
instituant une commission de propagande
pour l'élection départementale partielle du canton n°4 Corbeil-Essonnes
des 1^{er} et 08 juillet 2018

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code électoral ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL-n°246 du 4 juin 2018 portant convocation des électeurs et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection départementale partielle du canton n°4 Corbeil-Essonnes des 1^{er} et 8 juillet 2018 ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Premier Président de chambre de la Cour d'Appel de PARIS et la désignation du Directeur des services courrier-colis de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

En vue de l'élection départementale partielle pour le canton n°4 Corbeil-Essonnes, il est institué une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des professions de foi et bulletins de vote aux électeurs.

Les attributions de la commission sont fixées conformément aux articles R.34 à R.38 du Code électoral.

ARTICLE 2 :

La commission de propagande est composée ainsi qu'il suit :

Pour le 1^{er} tour

Présidente

Titulaire : Madame Maryse BOUDINEAU, 1ere vice-présidente, Tribunal de Grande Instance d'Évry.

Suppléante : Madame Corinne LORENTE, 1ere vice-présidente adjointe, Tribunal de Grande Instance d'Évry.

Membres

Titulaire : Madame Virginie MOLES, Cheffe du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées, préfecture de l'Essonne, membre titulaire.

Suppléante : Madame Sylvie LEOST, Ajointe à la Cheffe du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées, préfecture de l'Essonne.

Titulaire : Madame Arlette HUET, Correspondante Élections de la Direction du Courrier de l'Essonne,

Suppléante : Madame Graziella NOGUEIRA, Direction du Courrier de l'Essonne.

Pour le 2nd tour

Présidente

Titulaire : Madame Corinne LORENTE, 1ere vice-présidente adjointe, Tribunal de Grande Instance d'Évry.

Suppléante : Madame Maryse BOUDINEAU, 1ere vice-présidente, Tribunal de Grande Instance d'Évry.

Membres

Titulaire : Madame Laurence BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales, préfecture de l'Essonne.

Suppléante : Madame Sylvie LEOST, Ajointe à la Cheffe du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées, préfecture de l'Essonne.

Titulaire : Madame Arlette HUET, Correspondante Élections de la Direction du Courrier de l'Essonne,

Suppléante : Madame Graziella NOGUEIRA, Direction du Courrier de l'Essonne.

Secrétaire pour les 2 tours

Titulaire : Madame Isabelle FERNANDEZ, Cheffe du service élections, Mairie de CORBEIL-ESSONNES,

Suppléante : Madame Coumba THIAM, Assistante de direction aux élections.

ARTICLE 3 :

La commission de propagande doit être installée pour le lundi 18 juin 2018, jour d'ouverture de la campagne.

Elle siège et se réunit à la Préfecture de l'Essonne, Cabinet du Préfet, à ÉVRY

Pour le 1^{er} tour : le lundi 18 juin 2018 à 14h30, salle Hurepoix

Pour le 2nd tour : le mardi 3 juillet 2018 à 18h30, salle Beauce

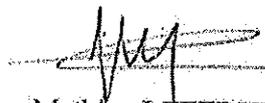
Les candidats peuvent soumettre à la commission de propagande les projets de circulaires et de bulletins de vote pour s'assurer auprès d'elle qu'ils sont bien conformes aux dispositions du Code électoral, avant d'engager leur impression.

Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Maire de la commune chef-lieu concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président et aux membres des commissions de propagande.

Le Préfet et par délégation,
Le secrétaire Général,



Mathieu LEFEBVRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DU
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

ARRÊTE

**2018-PREF-DRCL n°285 du 15 juin 2018
fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants pour le 1^{er} tour
de scrutin de l'élection départementale partielle des 1^{er} et 08 juillet 2018
pour canton n°4 Corbeil-Essonnes**

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code électoral ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté 2018-PREF-DRCL n° 246 du 04 Juin 2018 portant convocation des électeurs et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection départementale partielle du canton n°4 de Corbeil-Essonnes des 1^{er} et 08 juillet 2018 ;

VU l'ordre des candidats déterminé par le tirage au sort du jeudi 14 juin 2018 effectué à la préfecture de l'Essonne ;

VU l'erreur matérielle sur 2018-PREF-DRCL n°283 du 14 juin 2018 fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants pour le 1^{er} tour de scrutin de l'élection départementale partielle des 1^{er} et 08 juillet 2018 pour canton n°4 Corbeil-Essonnes

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour le premier tour de scrutin de l'élection départementale partielle pour le canton n°4 Corbeil-Essonnes des 1^{er} et 08 juillet 2018, la liste des candidats et de leurs remplaçants, dont les déclarations de candidature ont été définitivement enregistrées ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage est fixée dans le canton n°4 Corbeil-Essonnes, conformément au tableau ci-dessous

N° d'ordre (tirage au sort)	Candidat	Remplaçant
Panneau 1	Monsieur BREZILLON Jérôme	Madame BOUTIN Claudie
Panneau 2	Monsieur DUGAULT Jean-philippe	Monsieur ARMENOULT Christophe
Panneau 3	Monsieur SAILLOL Grégory	Madame GUIBERT Audrey
Panneau 4	Madame TOURÉ Elsa	Monsieur BOURGES Frédéric
Panneau 5	Monsieur PICARD Jacques	Monsieur POLVERELLI Patrick
Panneau 6	Monsieur BECHTER Jean-pierre	Monsieur LAFON Thierry

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché à la Préfecture de l'Essonne, et dans chaque commune du canton n° 4 (Corbeil-Essonnes, Echarcon, Lisses et Villabé) ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, ainsi que les maires des communes du canton n°4, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Mathieu LEFEBVRE